

Holding ISF Fortuna 2

comment souscrire ?

Avertissement : avant toute souscription nous vous recommandons de prendre connaissance des documents visés par l'AMF et notamment le prospectus mais aussi des avertissements, recommandations et conseils présents sur le site www.mes-fcpi.fr.

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à cette opération qui figurent à la section « facteurs de risque » du prospectus. L'investissement dans ce type de « véhicule » présente un risque de perte en capital.

Rappel : Souscription minimale : **31 500€**

1. Complétez et signez le document « Bulletin de souscription de BSA »

N'oubliez pas de recopier en bas de la première page la phrase : « bon pour souscription formelle ... »

2. Complétez et signez le document « Bulletin d'exercice des BSA »

- *N'oubliez pas de recopier la phrase : « bon pour souscription formelle... Actions»*

3. Le contrat d'émission des BSA doit être paraphé en bas de chaque page et signé en dernière page

4. Complétez et signez la « fiche de connaissance client »

Conformément à l'article L 533-5 du code monétaire et financier dont l'objectif est d'apprécier l'adéquation d'un investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. *Remplir cette fiche est une contrainte réglementaire. A défaut votre souscription ne pourra être prise en compte.*

5. Retournez ces quatre éléments à « mes-fcpi / souscription. 9 Avenue Percier. 75008 Paris », accompagnés :

- du **chèque** du montant de la souscription libellé à l'ordre d'**Holding ISF Fortuna 2**
- d'une **preuve d'identité** (copie de carte d'identité ou de passeport en cours de validité)
- d'une **attestation de domicile** de moins de trois mois (quittance EDF ou de téléphone fixe, quittance de loyer ou avis de taxe d'habitation)

mes-fcpi / Finance Sélection accusera réception de votre souscription par email ou téléphone

La société Générale, banque dépositaire vous adressera un certificat fiscal qui sera à transmettre à l'administration fiscale au plus tard le 15 septembre 2010.

IMPORTANT : les souscriptions seront clôturées sans préavis dès l'enveloppe atteinte

Vous conservez : 1 exemplaire du dossier de souscription.

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter un conseiller au : **01 47 20 92 35** du **lundi au vendredi de 9h à 19h** et le **samedi de 9h à 18h**.



HOLDING ISF FORTUNA 2

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES BSA

Je, soussigné..... Né(e) le
Demeurant
.....
E-mail :
Téléphone :

Déclare être assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
Je joins au présent bulletin de souscription :

- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une copie d'un justificatif de domicile.

La souscription définitive aux actions de HOLDING ISF FORTUNA 2 nécessite l'envoi du bulletin d'exercice des BSA et l'agrément du conseil d'Administration de la société.

Après avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe ainsi que du prospectus d'information visé par l'AMF sous le numéro 10-095 déclare souscrire par le présent bulletin, dont j'ai conservé un exemplaire sur papier libre, le nombre de : BSA émis par la société Holding ISF Fortuna 2.

Fait à.....

Le.....-.....-.....

En deux exemplaires.

Signature* :

N'oubliez pas de conserver une copie de ce document

*Signature précédée de la mention « bon pour souscription formelle et irrévocable de <Nombre de BSA> BSA »



HOLDING ISF FORTUNA 2

BULLETIN D'EXERCICE DES BSA

Je, soussigné.....Né(e) le.....

Demeurant.....

E-mail (obligatoire) :

Téléphone (obligatoire) :

Déclare exercer..... BSA et ainsi souscrire.....actions nouvelles, au prix unitaire de dix euros et cinquante centimes, soit un montant total de..... x 10,5 =..... euros.

Je joins au présent bulletin d'exercice un chèque bancaire ou postal à l'ordre de HOLDING ISF FORTUNA 2 dont le montant en euros correspondra au nombre de BSA souscrits (avec un minimum de 3000 BSA) multiplié par 10,5 (prix d'exercice par BSA : 10,5 €).

Par l'envoi de ce bulletin d'exercice, ma souscription au capital de HOLDING ISF FORTUNA 2 est définitive.

L'exercice de ces BSA est conditionné par la réception de la notification qui me sera faite par courrier électronique ou par lettre simple, de l'agrément du Conseil d'Administration de l'exercice de mes BSA.

Fait à

Le.....-.....-.....

Signature*

N'oubliez pas de conserver une copie de ce document

*Signature précédée de la mention « bon pour souscription formelle et irrévocable de <Nombre de BSA> BSA »

Ce bulletin doit être envoyé au plus tard le 5 juin 2010 par tout moyen à INVEST SECURITIES au 126, rue Réaumur, 75002 PARIS. Il doit être accompagné d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre de HOLDING ISF FORTUNA 2. Il est rappelé que ce bulletin d'exercice (i) peut être envoyé à une date différente de celle de l'envoi du bulletin de souscription et (ii) peut être exercé pour un montant moindre que celui indiqué dans le bulletin de souscription (qui ne peut toutefois être inférieur à 31 500 euros).



CONTRAT D'ÉMISSION DES BSA

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de l'émission, par HOLDING ISF FORTUNA 2 (ci-après la « Société »), de bons de souscription d'actions (« BSA »), décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 06 avril 2010, l'étendue et la nature des droits et obligations des titulaires desdits BSA ainsi que leurs conditions d'exercice, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L228-91 du Code de commerce.

ARTICLE 2. EMISSIONS DES BSA

2.1 Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, la Société a procédé le 06 avril 2010, à l'émission de trente trois cent trente mille (330 000) BSA. Les BSA sont souscrits gratuitement et sans frais et donnent droit chacun, selon les conditions définies aux présentes, à l'attribution d'une (1) action de la Société.

2.2 Les souscriptions aux BSA seront reçues jusqu'au 5 juin 2010 inclus chez INVEST SECURITIES, 126, rue Réaumur, 75002 PARIS, agissant en qualité de séquestre.

2.3 Les BSA émis ne pourront être souscrits que par des personnes physiques soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune (ci-après « ISF ») au titre de l'année 2010 souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts.

ARTICLE 3. DROITS DES PORTEURS DES BSA PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DES TITRES DE CAPITAL

3.1 Préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, les porteurs desdits BSA seront regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs et conformément aux dispositions de l'article L 208-103 alinéa 1 du Code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité morale.

Les décisions de la masse seront adoptées en assemblée générale statuant à la majorité des voix des porteurs de BSA présents ou représentés, chaque BSA disposant d'une voix.

Les délibérations de ces assemblées générales ne sont valables que si au moins un quart des porteurs est présent ou représenté sur première convocation. En cas de seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Les assemblées générales des titulaires de BSA sont appelées à autoriser, dans les conditions ci-dessus définies, toutes modifications du présent contrat et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription et d'attribution des titres de capital déterminées.

Les frais de fonctionnement de la masse, et notamment ceux liés à la tenue des assemblées générales seront supportés par la Société.

Le droit de communication collectif des porteurs de BSA relatif aux documents sociaux transmis par la Société à ses actionnaires s'exercera dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les représentants de la masse disposeront d'un droit d'accès aux assemblées générales des actionnaires de la Société, mais sans voix délibérative ; les porteurs de BSA ne pouvant en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

La Société s'interdit, conformément aux dispositions des articles L228-98 et L 228-100 du Code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées :

- modifier sa forme ou son objet ;
- modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- amortir son capital.

3.3 Dans le cas où il serait décidé, avant que tous les droits attachés aux BSA aient été exercés, de procéder à (i) l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription ;(ii) à une distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion ; (iii) à une modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions nouvelles, la Société émettrice s'oblige :

(1) soit à ouvrir une période exceptionnelle permettant aux titulaires de BSA non encore exercés de souscrire des titres nouveaux et participer aux opérations ci-dessus mentionnées, soit à prendre les dispositions nécessaires permettant aux titulaires des BSA non encore exercés de participer aux opérations ci-dessus mentionnées ;

(2) à prendre, en cas d'attribution d'action gratuite de titre, les dispositions nécessaires permettant aux titulaires des BSA non encore exercés, de bénéficier de cette attribution, en virant sur un compte de réserve indisponible les sommes nécessaires ;

(3) à prendre, en cas de distribution de réserve ou de prime d'émission, d'apport ou de fusion, en espèce ou en nature, les dispositions nécessaires permettant aux titulaires des BSA non encore exercés, de recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui auront été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions et aux mêmes conditions (sauf en ce qui concerne la jouissance) que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de ces opérations, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes adéquates ou en conservant les biens en nature concernés.

La Société pourra décider de prendre simultanément les mesures visées ci-dessus ou de les remplacer par un mécanisme d'ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou des modalités d'attribution initialement prévues, qui égaliserait, au centième d'action près, la valeur des titres qui seront obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux BSA après la réalisation de l'opération et la valeur des titres qui auraient été obtenus en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de l'opération. Les nouvelles modalités d'exercice des BSA résultant d'un tel ajustement seront déterminées par le conseil d'administration de la Société qui rendra compte des éléments de calcul retenus et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel suivant l'ajustement.

Les titulaires de BSA seront informés de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations visées au présent article et des mesures de protection de leurs intérêts adoptées par la Société au moyen d'un avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture des souscriptions et dans les 15 jours suivant la décision relative à l'opération envisagée dans les autres cas.

3.4 En cas de réduction de capital motivée par des pertes, et alors que les droits des titulaires de BSA n'ont pas été exercés, celle-ci serait réalisée *via* une diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social ou *via* une réduction du nombre de titres. Les droits des titulaires de BSA seront réduits en conséquence comme s'ils avaient été exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, la Société prendra les mesures nécessaires afin de permettre aux titulaires de BSA non encore exercés de se trouver dans la même situation que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de la réduction de capital.

En cas de rachat par la Société de ses propres titres préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, il sera procédé à un ajustement des conditions de souscription, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables.

3.5 En cas de fusion ou de scission de la Société, les titulaires des BSA exerceront leurs droits dans la Société bénéficiaire des apports, après correction du nombre de titres à souscrire initialement prévu pour tenir compte du nombre d'actions à créer par la Société bénéficiaire des apports, sur avis du commissaire aux apports sur le nombre de titres à créer.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la Société bénéficiaire des apports emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires de BSA.

La Société bénéficiaire des apports sera de plein droit substituée à la Société émettrice dans ses obligations envers les titulaires de BSA.

3.6 En cas de redressement judiciaire de la Société émettrice, le délai prévu pour l'exercice des droits attachés aux BSA sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation, au gré de chaque titulaire de BSA et dans les conditions prévues par ce plan.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX BSA

4.1 Chaque BSA souscrit donne droit à l'attribution d'une (1) Action à émettre au prix unitaire de dix euros et cinquante centimes (10,5) euros.

Conformément aux dispositions de l'article L225-132, alinéa 6 du Code de commerce et aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration, l'exercice de ces BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

4.2 Les Actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice de ces BSA devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription des BSA.

4.3 L'intention d'exercice des BSA sera agréé par le Conseil d'administration au plus tard le 7 juin 2010. Le bulletin de souscription sera accompagné d'une copie de pièce d'identité, du questionnaire de connaissance client et du moyen de paiement à l'ordre de HOLDING ISF FORTUNA 2 dont le montant en euros correspond au nombre de BSA souscrits multiplié par 10,5 euros. L'investisseur conserve le choix de la date d'exercice des BSA auxquels il a souscrit.

L'exercice de la totalité des BSA entraînera une augmentation de capital de la Société d'un montant de trois millions quatre cent soixante cinq mille (3 465 000) Euros.

Les BSA pourront être exercés jusqu'au 7 juin 2010 (s'ils sont envoyés jusqu'au 5 juin au plus tard).

4.4 Les Actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leurs sont réservés dans ce cadre.

4.5 L'exercice des BSA est conditionné à l'agrément du conseil d'administration de la Société qui l'approuvera dans la mesure où la Société dispose d'un potentiel d'investissement suffisant dans des PME éligibles au sens de l'article 885-0 V du code général des impôts, conformément à son objet.

En cas de non approbation de l'exercice des BSA par le Conseil d'Administration, la Société notifie au PSI ladite décision qui la notifie à l'Investisseur. Le PSI restituera au souscripteur les bulletins et moyens de paiement.

4.6 Le Conseil d'administration pourra suspendre, pendant une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions réglementaires applicables, la possibilité d'exercer les droits attachés aux BSA et d'obtenir l'attribution des Actions correspondantes, en cas :

- d'émission de nouveaux titres de capital ;
- d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de fusion ou de scission de la Société.

Dans ce cas, les dates d'entrée en vigueur et de cessation de la suspension, ainsi que les autres indications figurant dans l'avis de suspension visé à l'article R225-133 du code de commerce, seront portées à la connaissance des porteurs de BSA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension.

Les Actions obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA à l'issue de la période de suspension donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

ARTICLE 5. DISPOSITION FINALES

Le présent contrat liera et se transmettra, pour l'intégralité de ses stipulations à la Société, aux titulaires des BSA et à leurs représentants respectifs, légalement autorisés à agir pour leur compte.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la loi française.

Toutes les autres modalités du présent contrat, de l'émission des BSA et de l'exercice des droits qui y sont attachés sont régies par les lois et règlements en vigueur.

Fait à

Le

Signature du titulaire du souscripteur

Questionnaire souscripteur à HOLDING ISF FORTUNA 2

Nom : Prénom :

Adresse de résidence principale :

Adresse électronique :

I. Connaissances et expérience en matière d'investissement (conformément à l'article L533-13 II du Code Monétaire et Financier)

Avez-vous eu une activité sur les produits, services ou marchés ci-dessous ?	oui	non
Bourse de France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres Bourses de la Union Européenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM (actions, obligations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM complexes (FCPR, FCPI, FIP, ARIA...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations (OAT, emprunts d'Etat...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits complexes (Warrants, Certificats, Trackers, Options...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alternext	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marché libre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Investissement au capital de sociétés non cotées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Etes-vous inscrit dans le fichier de l'AMF en tant qu'Investisseur Qualifié au sens de l'article L411-2 du Code Monétaire Financier ?

oui non

Si oui, merci de nous fournir votre numéro AMF.

II. Information relative à votre situation patrimoniale et fiscale

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- Agriculteur exploitant
 Artisan, commerçant
 Chef d'entreprise
 Cadre, professeur, prof libérale, scientifique ou artistique
 Profession intermédiaire
 Employé
 Ouvrier
 Retraité
 Autre personne sans activité professionnelle

Quel est le montant estimé de votre patrimoine ?

Quelle est la répartition de votre patrimoine ?

Liquidités%
 Placements à revenu fixe (produits bancaires)%
 Biens immobiliers%
 Contrats d'assurance (vie, décès, capitalisation)%
 Comptes titres%
 Autres%

Etes vous résident fiscal français ?

oui non

Êtes-vous assujettis à l'ISF ?

oui non

Si oui, quel montant d'ISF avez-vous payé en juin 2008, en juin 2009?

- 2008 :
- 2009 :

Quel montant estimez-vous devoir payer en juin 2010 :

Quel montant souhaitez-vous investir dans HOLDING ISF FORTUNA 2 ?

Si ce montant investi est supérieur à soixante six mille six cent soixante six euros (montant maximum pour bénéficier de la défiscalisation ISF plafonnée à cinquante mille euros), expliquez brièvement les raisons pour lesquelles vous souhaitez investir plus:

III. Information relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (conformément au titre VI du livre V du Code Monétaire et Financier)

Vos revenus proviennent principalement de :

- Salaires, Traitement Pensions, retraites, rentes reçues
 Revenus fonciers Revenu ponctuel ou exceptionnel
 Autres :

Quel est le montant annuel de ces revenus ?

Les fonds que vous souhaitez investir dans la Holding proviennent ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ?

oui non

IV. Complément d'information

Avez-vous pris connaissance du prospectus déposé par la HOLDING ISF FORTUNA 2 et visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et en particulier les facteurs de risque tels que décrit au chapitre 4?

oui non

Avez-vous bien été informé que ce placement ne présente aucune garantie en capital ni de rendement ?

oui non

Avez-vous lu attentivement les risques énoncés dans la plaquette commerciale de HOLDING ISF FORTUNA 2 ?

oui non

Merci d'indiquer vos coordonnées téléphoniques (obligatoire) pour toutes questions complémentaires :

Fait à
le.....

Signature du souscripteur :

Nom du démarcheur:.....

Signature du démarcheur :